



Avis public

Avis d'Environnement Canada

Environnement Canada désire informer le public que la Réserve nationale de faune (RNF) de Pointe-au-Père située à environ 10 kilomètres au nord-est du centre-ville de Rimouski est un territoire protégé. Depuis sa création en 1986, la RNF a pour but de protéger les oiseaux migrateurs, la faune, les milieux humides ainsi que les espèces en péril.

Afin de protéger ce territoire, le Ministère informe les personnes de leur obligation de se conformer à certaines règles dictées par la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et les règlements qui en découlent. Toute personne qui omet de se conformer à ces règles ou aux lois en vigueur est passible d'une amende et de poursuites.

Les activités autorisées dans les zones aménagées à ces fins (sentier, kiosque, belvédère, route et stationnement) sont : la randonnée pédestre, l'observation de la nature et la photographie. Ces activités sont interdites ailleurs dans la réserve, hors des zones aménagées.

À moins de détenir un permis à cet égard délivré par le ministre, il est notamment **interdit** à quiconque se trouve sur ce territoire :

- de circuler (ex. : à pied ou à bord de tout moyen de transport) dans la réserve sauf dans les zones aménagées à cette fin;
- de chasser ou de pêcher;
- de détruire ou d'enlever un végétal;
- de laisser un animal domestique en liberté;
- de nager, de pique-niquer, de camper, de se livrer à toute autre activité récréative ou d'allumer un feu;
- de jeter ou de laisser des débris.

Pour obtenir l'information complète concernant l'ensemble de la réglementation applicable, veuillez consulter la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril* au : www.ec.gc.ca.

Pour formuler une plainte ou dénoncer des actes illégaux, veuillez communiquer avec Environnement Canada par téléphone au 1-800-668-6767 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca.

Rien dans le présent avis ne porte atteinte aux droits ancestraux ni à ceux issus de traités autochtones.

Public Notice

Environment Canada Notice

Environment Canada would like to inform the public that the Pointe-au-Père National Wildlife Area (NWA)—located approximately 10 kilometres northeast of downtown Rimouski—is a protected area. Since its creation in 1986, the NWA has been protecting migratory birds, wildlife and wetland habitats, as well as species at risk.

To protect the area, the Department is informing NWA visitors of their obligation to follow certain rules, as dictated by the *Canada Wildlife Act* and its corresponding regulations. Anyone who fails to follow these rules or obey the laws in effect may be subject to fines and prosecution.

Hiking, nature viewing and photography are authorized in designated areas (trails, kiosks, lookouts, roads and parking lots). These activities are prohibited elsewhere in the NWA, outside designated areas.

Without a permit issued by the Minister, it is strictly **prohibited** for anyone in the area to:

- circulate (on foot or on any mode of transportation) except in designated areas;
- hunt or fish;
- destroy or remove a plant;
- allow any domestic animal to run at large;
- swim, picnic, camp or carry on any other recreational activity or light a fire;
- operate any mode of transportation;
- dump or deposit any trash.

For complete information on all applicable regulations, please consult the *Canada Wildlife Act*, *Wildlife Area Regulations*, *Migratory Birds Convention Act, 1994*, and *Species at Risk Act* at www.ec.gc.ca.

To file a complaint or report illegal activities, please contact Environment Canada by telephone at 1-800-668-6767 or by email at enviroinfo@ec.gc.ca.

This notice shall not be construed so as to abrogate or derogate from any Aboriginal treaty or other rights of Aboriginal peoples.